

MARIAGES MIXTES

LA demande suivante a été adressée à la S. C. de l'Inquisition :

Les catholiques qui ont épousé des non-catholiques par devant un ministre hérétique pris comme tel, et qui, en se mariant ainsi, ont expressément consenti à élever leurs enfants en-dehors de la foi catholique, ou même simplement les ont fait élever dans l'hérésie, et qui doivent par conséquent être regardés comme ayant encouru l'excommunication, peuvent-ils recevoir la sépulture ecclésiastique si, frappés d'apoplexie et ayant perdu connaissance, ils meurent tout de suite ou peu après sans s'être réconciliés avec l'Eglise ni avoir donné aucun signe de repentir ?

Les éminentissimes cardinaux Inquisiteurs généraux, dans la réunion générale du mercredi 8 mai 1907, ont décidé, après mûre délibération, de répondre : *Negative*, c'est-à-dire il faut refuser la sépulture ecclésiastique.

EXTRAIT D'UN

CALENDRIER PERPETUEL D'INDULGENCES PLENIERES

DECEMBRE

3. — S. François-Xavier, Conf. jésuite

Oeuvre des Tabernacles (Montréal) : *confession et communion ; visite et prière à l'église Notre-Dame-de-Pitié.*

Confrérie du précieux Sang : *confession, communion, visite (1 vêpres) et prière.*